

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis n° 2024 - 41		
Avis direct (expert délégué) Date : 04/07/2024	Objet : Mesures compensatoires de l'Aéroparc (Territoire de Belfort) - Récolte et semis de prairies dans le Sundgau alsacien (Haut-Rhin)	Avis : Favorable avec recommandations

Contexte

Un arrêté préfectoral de 2020 autorisant le développement de l'Aéroparc, une zone d'activités économiques située dans le Territoire de Belfort, prescrit des mesures compensatoires ayant pour objectif de restaurer des prairies dans la région naturelle du Sundgau belfortain et haut-rhinois. Les prairies sont restaurées par semis de semences récoltées sur des prairies naturelles sources situées sur les deux territoires. Au sein de certaines prairies sources identifiées par les experts existent des espèces végétales protégées dont les graines peuvent être récoltées, transportées puis semées sur de nouvelles parcelles. Il s'agit de *Scorzonera humilis* et *Oenanthe peucedanifolia* protégées en Alsace.

Une dérogation à l'interdiction de récolte, transport, utilisation et cession de spécimens d'espèces végétales protégées a été accordée en 2021 pour 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2023. Cette dérogation ciblait spécifiquement quelques communes du Sundgau pour la récolte des semences prairiales et pour le semis en prairie de parcelles de culture.

Une prolongation de la dérogation pour 2 années supplémentaires, 2024 et 2025, est demandée avec une extension du périmètre de validité de la dérogation à l'ensemble du Sundgau haut-rhinois. L'extension proposée du périmètre vise à disposer de davantage de prairies sources et de parcelles compensatoires à implanter dans le cadre du déploiement des mesures compensatoires sur l'ensemble du territoire du Sundgau. Une demande similaire a été faite pour le Sundgau belfortain.

Questions au CSRPN

La délivrance d'une dérogation pour la récolte, le transport et le semis de *Scorzonera humilis*, et *Oenanthe peucedanifolia* nuit – elle au maintien dans un état de conservation favorable des populations de ces deux espèces dans leur aire de répartition naturelle ?

Supports de réflexion

- SODEB, CDC Biodiversité, 2023, Note justificative de la demande de prorogation de l'arrêté préfectoral n°2021-dreal-ebp-137, 9 pages
- SODEB, CDC Biodiversité, 2023, Mise en œuvre de la compensation écologique de l'Aéroparc (Territoire de Belfort), Complément aux demandes de prorogation de l'arrêté préfectoral n°90-2021-07-09-00002 et de l'arrêté préfectoral , 71 p.
- SODEB, demande de dérogation pour la récolte, le transport, l'utilisation, la cession de spécimens d'espèces végétales protégées, cerfa n° 11 633 *02

Analyse du CSRPN

Le CSRPN regrette de voir des récoltes réalisées deux années successives sur certains secteurs.

Les prairies sources représentent 79,65 ha dont 43ha ont été sécurisés et en partie récoltés en vue de la restauration de 70ha de prairie méso à hygrophile oligotrophe de fauche. Ces mesures compensatoires sont associées à une restauration de la fonctionnalité des zones humides par suppression des drainages pour celles concernées.

Les opérations de récolte de semences de *Scorzonera humilis* et *Oenanthe peucedanifolia* ainsi que tout le cortège floristique de ce type d'habitat sont bien décrites dans le dossier et ont subi des aménagement suite aux retours d'expériences des premières récoltes entre 2021 et 2023 consécutive à une première demande de dérogation présentée et accordée à la SODEB.

Lors des récoltes de 2021, 2022 et 2023, **7,7 tonnes de semences ont été obtenues.**, quantité insuffisante (mais dont le bilan n'est pas clairement explicité dans le dossier) pour la restauration des 70ha due partiellement à une mauvaise récolte en 2021 pour raison climatique.

Les résultats du suivi postérieurement aux récoltes montrent que celles préservent les espèces ainsi que la pérennité des groupements végétaux en place

Le suivi des semis effectués en octobre 2023 sera réalisé durant l'année en cours.

Au final, les méthodes employées sont soucieuses de la réussite de l'ensemencement des parcelles à restaurer (ensachage, transport, séchage, conservation et mélange avant semis). Le choix, la préparation des parcelles de destination aux vues de la restauration des habitats ainsi que des espèces protégées concernées semble en adéquation à une bonne restauration de prairies. Un retour d'expérience permet une amélioration des techniques de récolte, de séchage et d'ensemencement.

Avis du CSRPN

Favorable

Recommandations

Les récoltes ne doivent pas être réalisées deux années successives sur les mêmes parcelles de prairies sources afin de permettre le renouvellement de la banque de graines des prairies sources.

Les sites Natura 2000 aussi bien sources que de destination devront faire l'objet d'une évaluation d'incidence N2000.

Les résultats du suivi de restauration devront être présentés au CSRPN dans les 5 années à venir, avec un compte rendu à mi-parcours.

Franck Dargent, expert-délégué, commission Espèces Protégées du CSRPN Grand-Est

